



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt-et-un, le 07 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 30 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

**Présents :** Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Valérie ESCOFFIER, Nathalie COLONEL, Michel PLEUCHOT, Michel MARTOIA, Frédéric MAUGIRON, Patrick GUIGNIER.

**Excusés :** Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON  
Lucie BALMET, pouvoir donné à Marijane GEISSLER  
André VIALLET, pouvoir donné à Michel MARTOIA  
Sandrine BOSCARO, pouvoir donné à Frédéric MAUGIRON pour les délibérations n°1 à n°7. Arrivée en cours de séance.  
Dominique PICAVEZ, pouvoir donné à Valérie ESCOFFIER à partir de la délibération n°19

Nombre de suffrages exprimés : 15                      Pour : 15      Contre : 0      Abstention : 0

### Délibération n° D\_20\_07122021

#### **20. Aides accordées aux familles susvilloises pour les accueils périscolaires (garderie et cantine) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Monsieur le Maire explique que le CCAS étant dissous le 31 décembre 2021 et que la commune exerçant les compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est nécessaire que la commune refixe les aides attribuées dans divers domaines.

Le Maire propose de ne pas modifier les aides apportées dans le cadre des accueils périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Décide** de maintenir le montant des aides à la restauration scolaire et à la garderie pour les familles et familles d'accueil domiciliées à Susville, pour l'année scolaire 2021-2022, telle que définies par le CCAS dans sa délibération du 11 juin 2021.

**Les aides accordées aux familles susvilloises pour la restauration scolaire sont :**

Quotient familial	Elèves de PRIMAIRE		Elèves de MATERNELLE	
	Montant de l'aide	Montant à la charge des familles	Montant de l'aide	Montant à la charge des familles
0 à 460	3,55 €	2,65 €	3,85 €	2,35 €
461 à 620	3,30 €	2,90 €	3,65 €	2,55 €
621 à 810	3,05 €	3,15 €	3,40 €	2,80 €

811 à 1000	2,35 €	3,85 €	2,70 €	3,45 €
1001 à 1200	1,70 €	4,50 €	2,20 €	4,00 €
1201 à 1400	1,00 €	5,20 €	1,55 €	4,65 €
1401 et +	0,50 €	5,70 €	1,15 €	5,05 €
Elèves en famille d'accueil	2,20 €	4,00 €	2,20 €	4,00 €
Annulation non justifiée	6,20 €			

### Les aides accordées aux familles susvilloises pour la garderie sont :

Quotient familial	Tarif session 7h30 – 8h15		Tarif session 16h15 - 17h15		Tarif session 17h15 - 18h00	
	Montant de l'aide	Montant à la charge des familles	Montant de l'aide	Montant à la charge des familles	Montant de l'aide	Montant à la charge des familles
0 à 460	0,55 €	0,75 €	1,15 €	1,35 €	1,10 €	0,70 €
461 à 620	0,45 €	0,85 €	1,00 €	1,50 €	0,90 €	0,90 €
621 à 810	0,35 €	0,95 €	0,80 €	1,70 €	0,70 €	1,10 €
811 à 1000	0,15 €	1,15 €	0,35 €	2,15 €	0,30 €	1,50 €
1001 à 1200	0,10 €	1,20 €	0,25 €	2,25 €	0,20 €	1,60 €
1201 et +	0,05 €	1,25 €	0,10 €	2,40 €	0,10 €	1,70 €
Elèves en famille d'accueil	0,05 €	1,25 €	0,10 €	2,40 €	0,10 €	1,70 €
Annulation non justifiée	2,50 €					
Dépassement au-delà de 18h00	2,50 €					

- Dit que ces aides seront accordées uniquement sur présentation de la dernière attestation C.A.F. ou de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année précédente.

Le Maire,  
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication à la mairie  
le 09 décembre 2021.  
Le Maire, Emile BUCH.*

